



**Du 06 juin  
au 15 juillet 2016**

## Rénovation

2 au 32, rue Boissonade (14<sup>e</sup>)

La Mairie de Paris vous informe de la modification du planning d'intervention, le nouveau calendrier est prévu comme suit :

### Contacts

**Maître d'ouvrage :**  
Mairie de Paris

**Maître d'œuvre :**  
Direction de la Voirie  
et des Déplacements  
2<sup>ème</sup> Section  
territoriale  
12 rue Cabanis  
75014 Paris  
Tél. : 01 53 80 84 00  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et  
de 13h30 à 17h  
**Relations avec les  
usagers :**  
Gilles Pelletier

**Entreprises :**  
SNTPP, EJL,  
SMAC,  
SOTRASIGN.

### Quels travaux ?

- **Du 16 au 30/06**, côté impair du n° 1 au n° 27 :
  - rénovation des trottoirs : démolition des trottoirs existants, dépose et repose des bordures de trottoirs, mise en œuvre d'un béton de fondation
  - réfection de la demi-chaussée
- **Du 01 au 04/07**, réfection des caniveaux
- **Le 05/07**, mise en œuvre du tapis de chaussée et création des 2 ralentisseurs
- **Du 06 au 15/07**, réalisation des asphaltes de trottoir, pose de la signalisation verticale et du marquage au sol.

### Quels impacts ?

- Neutralisation provisoire de 13 places de stationnement côté pair dont 1 place de livraison au n° 2
- Neutralisation provisoire de 12 places de stationnement côté impair dont 1 place de livraison au n° 21
- Création de 10 places de stationnement pour les vélos : 5 au n° 1 et 5 au n° 27
- Création de 11 places de stationnement pour les deux-roues motorisés : 5 places au n° 17, 3 places au n° 23, et 3 places au n° 30
- Suppression définitive de 6 places de stationnement dont 1 de livraison au n° 21
- Création d'un passage piéton provisoire à hauteur du 32, rue Boissonade
- Création d'un contre sens cyclable
- **Le 05/07, fermeture de la rue Boissonade depuis le boulevard Raspail pour la mise en œuvre du tapis de chaussée, et des ralentisseurs**

Maintien et protection permanente de la circulation des piétons.

Des panneaux de signalisation réglementaires annonçant l'interdiction de stationner seront en place 7 jours avant le début des travaux. Le cas échéant, les véhicules mal stationnés feront l'objet d'une demande d'enlèvement.

*Nous vous remercions de votre compréhension et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée par ces travaux.*